



Le 13 juillet 2014

Monsieur le Président,

Veillez trouver, ci-après, la liste des questions et remarques auxquelles, comme demandé lors de notre entrevue du 23 juin 2014, nous souhaitons des réponses par écrit.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments respectueux

1) Un point préliminaire: le dialogue social dans SPC

Notre souci est l'absence de visibilité des instances représentatives à l'intérieur de SPC du point de vue du rapport entre notre syndicat et la direction de cette dernière.

Pouvez-vous nous confirmer par écrit

- qu'un CT et un CHSCT ont été mis en place à l'intérieur de SPC, et fonctionnent normalement?
- que leurs avis sont disponibles publiquement?
- que SPC ne prévoit pas de recrutement de titulaires compte tenu de l'absence d'instance de recrutement?
- que la formule du détachement ne sera pas utilisée par SPC pour créer une population de personnels privés des protections normales de la fonction publique?

2) Sur le sujet principal de la rencontre, le rapport à la COMUE

Comme vous le savez, nous sommes très hostiles au principe de la COMUE, et très inquiets sur ses conséquences. Nous sommes tombés d'accord sur notre désaccord à ce sujet : vous estimez que la COMUE peut servir d'outil de coordination, d'incitation et de service aux établissements membres, nous estimons que ses effets délétères ("incitations" transformées en injonctions, charges accrues sur les personnels, complexification et inefficacité des procédures) l'emporteront très largement sur d'éventuels bénéfices.

Par ailleurs, vous avez accepté de fournir des réponses écrites sur certains points encore en suspens dans les discussions actuelles, ce qui permettrait d'offrir un cadre de discussion clair. En conséquence, pourriez-vous :

- dans un 1^{er} temps, nous répondre sur le déficit de démocratie que nous vous avons exposé ainsi que sur le déficit d'information concrète au sein des établissements en termes d'impact sur le travail et d'environnement des personnels,

- et dans un second temps nous confirmer (ou infirmer, si nous nous sommes mépris) les points suivants :

- a) que la COMUE est bien un ESPCP en principe habilité à employer des personnels dans les formes prévues par la loi;
- b) que l'emploi de ces personnels propres est effectivement prévu et autorisé dans les statuts qui vont être votés (articles 7.1, 7.3, 13);
- c) que cette possibilité exigerait cependant une modification des statuts de SPC;
- d) que les modifications de statuts doivent être acceptées par les CA des établissements membres;
- e) que les statuts proposés ne seront pas considérés par la direction de SPC (ou du moins votre direction) comme autorisant SPC à se considérer saisie d'une délégation de compétence, y compris pour les mutualisations et synergies prévues dans le cadre de la "mise en œuvre" de la politique de formation prévue à l'article 4 du projet de statuts;
- f) qu'aucun transfert de compétences (au titre de ce même article et surtout du dernier point des modes d'actions) ne pourra avoir lieu sans l'accord des CA des établissements membres;
- g) que le CA de SPC n'est pas le représentant démocratiquement élu des personnels, mais une instance de concertation et de coordination entre représentants des CA des établissements membres;
- h) que la représentation proportionnelle doit permettre de représenter toutes les tendances présentes dans les CA d'établissements au CA de SPC;
- i) que le CA de SPC ne peut donc en aucun cas émettre des injonctions à l'égard des établissements membres.
- j) que chaque CA d'établissement membre du PRES est légalement en droit ce printemps de quitter la COMUE et de demander son association, et nullement obligé de rejoindre SPC (c'est une question de droit; il va de soi que répondre oui à cette question ne signifierait nullement de votre part une approbation quelconque de ce type de démarche).

Enfin, nous souhaiterions vous voir exprimer votre position quant à la politique des tutelles, sur laquelle nous n'avons pas bien compris votre position et celle de SPC. En particulier, il nous semble

- que la COMUE est bien un outil dont les autorités de tutelles espèrent transformer en "opérateur universitaire subsumant les opérateurs existants", pour reprendre les termes de la lettre de cadrage envoyée par la DGESIP à votre prédécesseur dès le 28 novembre 2012, c'est-à-dire concourant inévitablement à la fusion des universités telle qu'imposée par l'IDEX. Vous nous avez exprimés effectivement que le problème de la fusion des 4 universités est sur la table, que vous l'accompagnerais avec sympathie et bienveillance si les établissements revenaient vers vous. Pouvez-vous confirmer que vous ne serez l'initiateur d'une telle politique ?

;

- que la DGESIP et d'une façon générale les Ministères de tutelle considèrent que leurs indications sont bien des injonctions, et non des orientations avec lesquelles nous sommes en droit d'être en désaccord.

Votre optimisme à cet égard était en rupture nette avec ce que nous entendons dans les CA d'établissement aussi bien qu'au travers de nos représentants dans les instances de concertations nationales, et nous voudrions clarifier ce point.

En conclusion, nous vous réitérons l'expression de notre certitude collective du caractère mal conçu et contre-productif de la politique menée actuellement. Nous vous l'avons dit, nous pensons que la constitution de super pôles universitaires augmente considérablement les coûts de transaction internes bureaucratiques, démobilitise les personnels, dessert les usagers, encourage les dérives gestionnaires, réduit la réactivité et l'adéquation du système aux besoins exprimés par la société, et décourage fortement l'innovation. Nous sommes bien conscients que sans doute vous-même, et certainement vos supérieurs au Ministère, êtes unanimement persuadés du contraire, mais notre responsabilité de syndicalistes et de fonctionnaires est de dénoncer les dangers de cette politique et d'exprimer notre désaccord.

En l'attente d'une réponse de votre part, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués,

F.ERARD, pour les Syndicats FERC SUP de la COMUE USPC